



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

**PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 2022-03
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un projet de règlement numéro 2022-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QU'en vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 7 mars 2022 à 19h00.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi :

Ce règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 9e jour de février deux mille vingt-deux.

**Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 9 février 2022 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9e jour de février 2022

**Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière**